

# Annexe à la fiche n° 1 - COMPETENCES DES CAP

## Champ des saisines à l'issue des modifications réglementaires (2021)

### Saisines systématiques

- Sanctions disciplinaires des fonctionnaires (2°, 3° et 4° groupes)
- Licenciement pour insuffisance professionnelle
- Licenciement d'un fonctionnaire mis en disponibilité refusant successivement trois postes en vue de sa réintégration
- Licenciement du fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, refuse sans motif valable lié à son état de santé le ou les postes qui lui sont proposés
- Décisions de licenciement en cours de stage et de refus de titularisation
- Décisions de refus de congé pour formation syndicale ou pour formation « hygiène et sécurité »

### Saisines à la demande de l'agent

- Refus de formation
- Décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel
- Décisions refusant les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue
- Décisions refusant les autorisations de télétravail
- Demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
- Décisions de refus opposé à une demande de mobilisation du compte personnel de formation
- Décision de refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps
- Décisions de refus de mise en disponibilité
- Décisions de refus de démission